

Département des Deux-Sèvres

## COMMUNE DE MAGNÉ

### Délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,  
ET LE VINGT MARS A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,  
S'EST CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR  
Sébastien BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **16 MARS 2026**

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, DUFORESTEL Pascal, ALLEIN Aurélie, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS\_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, GUILBOT Bernard, HUPÉ David, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, LORTION Martial, PALANCADE Brigitte, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, DORAY Gérard, GOYAULT Sandrine, TROMAS Catherine

**Étaient excusé et représenté :** FICHET Eric à DORAY Gérard,

**Était excusé et non représenté :**

**Était Absent :**

**Secrétaire de séance :** GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère

Réf. : 2026\_03\_13

### Objet : Election des délégués au conseil d'administration de du centre d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des articles L123-4 à L123-9 et R123-8 à R123-26 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, outre son Président qui est le Maire, des membres élus du conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes, non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Le nombre minimum est 4 + 4 et le nombre maximum est 8 + 8.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2026\_03\_12 de cette même séance, il a été décidé de fixer à 12 (douze), soit 6 (six) membres élus et 6 (six) membres nommés, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de Magné.

Ainsi, il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal, 6 membres élus, par une élection à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidature de listes, deux (2) listes sont déposées, dont une incomplète, permettant d'assurer la représentativité du conseil municipal

**Liste 1 :**

1- Karine LAPÈGUE (liste1)	4- Denis FONTAINE (liste1)
2- Coralie LABORDERIE (liste1)	5- Laurent LE BORGNE (liste1)
3- Bérangère GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère (liste1)	6- Sandrine Le SAUZE (liste1)

**Liste 2 incomplète :**

1- Gérard DORAY (liste2)	4- Catherine TROMAS (liste2)
2- Sandrine GOYAULT (liste2)	
3- Eric FICHET (liste2)	

et il est procédé au vote, à la représentation proportionnelle au plus fort reste : 23 suffrages exprimés, le quotient électoral est alors de 3,83. La liste 1 obtient 4 sièges et la liste 2 obtient 1 siège puis la liste 1 obtient le dernier siège à la répartition au plus fort reste.

**Le vote a établi la désignation des 6 membres élus du CCAS suivante, outre,**

Monsieur Sébastien BILLAUD (Président de droit) :

**Les 6 membres élus :**

1- Karine LAPÈGUE (liste1)	4- Denis FONTAINE (liste1)
2- Coralie LABORDERIE (liste1)	5- Laurent LE BORGNE (liste1)
3- GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère (liste1)	6- Gérard DORAY (liste2)

**Fait et délibéré,**

**A Magné, le 20 mars 2026, au registre sont les signatures**

**Le Maire,  
Sébastien BILLAUD**

**La secrétaire,  
GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère**